

**Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale SDIS  
régional Nord Vaudois du jeudi 29 septembre 2016**

<b>Lieu</b>	Salle du Conseil général de Montagny
<b>Présences</b>	CoDir : Mme Valérie Jaggi-Wepf, Mme Gloria Capt, M. Marc-André Burkhard, M. Olivier David, M. Pierre Dessmontet, M. Francesco Di Franko, M. Hervé Kemmling.  Vingt-huit des quarante communes membres sont présentes, représentant 100 voix.  L'Etat-Major du SDIS régional Nord Vaudois
<b>Excusés</b>	CI : Communes de Belmont-sur-Yverdon, Chamblon, Chavannes-le-Chêne, Cheseaux-Noréaz, Giez, Molondin, Suscévaz.
<b>Absents</b>	CI : Communes de Bioley-Magnoux, Cronay, Esser-Pittet, Method, Orges.
<b>Lieu et date de la prochaine séance :</b>	Provence, le jeudi 24 novembre 2016

Le président Patrick Grin ouvre la séance à 19h30, en remerciant la commune de Montagny d'accueillir la séance.

### **1. Appel**

La secrétaire fait l'appel. Vingt-huit des quarante communes membres sont présentes, représentant 100 voix.

### **2. Assermentation des délégués**

Certains délégués doivent être assermentés ce soir.

Appel de Mme Viviane Bignens (déléguée de Concise), M. François Payot (délégué de Grandson), M. Patrick Marrel (délégué de Ursins) et de M. Pierre Beuret (délégué de Vugelles-la-Mothe). Le président donne lecture de la promesse légale.

Le président prie l'assemblée de se lever (art. 9 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes).

Lecture du serment :

*«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud B, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»*

Après cette lecture, chaque délégué et suppléant, à l'appel de son nom, lève la main droite et dit « Je le promets ». Le président prend acte de leur promesse et les félicite.

Le Président rappelle qu'à la séance d'installation de l'Association intercommunale SDIS régional du Nord vaudois du 6 juillet 2016, une place à la commission de gestion avait été laissée vacante, M. Patrick Marrel étant candidat mais ne pouvant pas être présent ce soir-là. Il n'y avait pas eu d'opposition à cette façon de faire.

M. Patrick Marrel est toujours candidat. Il n'y a pas d'autre candidature. M. Patrick Marrel est élu à la commission de gestion à l'unanimité des mains levées.

Le Président propose une modification de l'ordre du jour, le point 5 *Préavis PR16.05CD* concernant le budget 2017 devant être retiré. Il passe la parole à Mme Valérie Jaggi-Wepf pour explications.

Celle-ci explique en effet qu'au vu du recours formé par les communes de Champagne et Grandevent devant la Cour de droit administratif et public et devant le Tribunal fédéral, ces deux communes ne peuvent pas être considérées comme membres de l'Association intercommunale avant l'entrée en force d'une décision judiciaire confirmant ladite décision du Conseil d'Etat. Dès lors, le système de répartition et les calculs de péréquation présentés dans le préavis PR16.05CD, qui inclut Champagne et Grandevent, ne correspondent pas à la situation juridique existante. Ainsi, le CoDir se voit obligé de retirer ce préavis. Il devra malheureusement reprendre toute la procédure, présenter un préavis modifié et convoquer à nouveau la Commission de gestion. Il sera donc nécessaire de planifier une Assemblée générale extraordinaire d'ici fin novembre. Elle explique encore que le CoDir a pris un avocat.

Le Président reprend la parole pour proposer la modification de l'ordre du jour : le *Préavis PR16.05CD* concernant le budget 2017» devant être retiré, le point 6 *Communications du Président du CI* devient le point 5 et ainsi de suite.

Ce nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **3. Adoption du procès-verbal de l'AG du 15 juin 2016.**

Le président ouvre la discussion sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 juin 2016. Il rappelle qu'en raison du changement de législature, ce procès-verbal a été envoyé une deuxième fois aux communes afin que les nouveaux délégués puissent en prendre connaissance.

La discussion n'est pas demandée.

Le vote se fait à main levée. Ce procès-verbal est adopté sans avis contraire et sans abstention.

### **4. Préavis PR16.04CD concernant le départ de la commune d'Essert-Pittet**

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal. La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

**Résultat :** Le préavis PR16.04CD concernant le départ de la commune d'Essert-Pittet est adopté à l'unanimité sans avis contraire.

### **5. Communications du Président du conseil intercommunal**

Le Président souhaite la bienvenue à l'Etat-Major du SDIS et à son Commandant.

Il n'a pas de communications mais a cependant une demande à faire aux communes. En effet, il a été pensé qu'il serait plus efficace d'envoyer les documents tels que : la convocation à l'assemblée générale, l'ordre du jour, les préavis et les documents y relatant par courrier électronique. Les délais sont parfois très courts pour le faire par courrier postal et rien dans les statuts ne stipule que ceux-ci ne peuvent être envoyés par courriel. Le Président demande s'il y a des oppositions à cette façon de faire.

Il n'y a pas d'opposition, le Président considère donc que cette demande est acceptée. Il précise que les procès-verbaux seront toujours envoyés par courrier de terre puisque le procès-verbal décisionnel doit être affiché au pilier public.

## 6. Communications de la Présidente du CoDir

Mme Valérie Jaggi-Wepf n'a pas de communications mais demande si l'assemblée a des questions pour le CoDir.

Une question issue de l'assemblée demande à savoir par qui les frais de recours seront pris en charge. Mme Jaggi-Wepf explique que pour le moment ces frais sont pris en charge par le SDIS. La suite dépendra de la décision judiciaire prise. Elle rappelle que l'article 41, qui stipule que :

*Les communes qui désirent adhérer à l'association présentent leur requête au Conseil intercommunal.*

*Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le comité de direction, sous réserve de la ratification du conseil intercommunal.*

*Une contribution équivalente à la répartition définie à l'article 37 sera perçue depuis la date de création de l'association intercommunale. Les exceptions seront traitées de cas en cas par le comité de direction.*

est le seul moyen dont dispose le SDIS pour réclamer une contribution aux frais. Il est encore trop tôt pour en dire plus.

Mme Capt précise cependant que même si le SDIS gagne la procédure judiciaire, il ne sera malheureusement pas remboursé l'entier des fonds engagés.

Une question issue de l'assemblée demande une précision, à savoir si ces deux communes attaquent la décision du Conseil d'Etat ou le SDIS. Mme Jaggi-Wepf confirme que c'est bien la décision du Conseil d'Etat qui est attaquée. C'est au SDIS de fournir ses arguments mais c'est l'Etat qui doit se défendre.

## 7. Présentation de l'Etat-Major du SDIS

Le Maj Instr Eric Stauffer salue l'assemblée et présente l'Etat-Major du SDIS. Il rappelle ensuite que le SDIS représente 40 communes et donc une population d'environ 51'000 habitants. Il rappelle aussi que le DPS Yverdon est un des grands centres régionaux du canton. Il explique ensuite que le système d'Etat Major est basé sur 8 domaines de bases de conduite. Cette organisation nouvelle représente un grand changement mais porte déjà ses fruits.

Chaque officier de l'Etat-Major, ainsi que Mme Saugy, secrétaire de l'Etat Major, vient ensuite se présenter et présenter son travail (Voir annexe Etat-Major, présentation au Conseil communal).

Le Maj Instr Eric Stauffer annonce aussi la mise à jour du site Internet du SDIS, qu'on peut consulter à l'adresse suivante : [www.sdisnv.ch](http://www.sdisnv.ch)

## 8. Divers

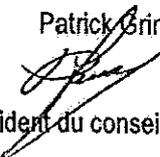
Il est demandé que les documents envoyés par courriels soient envoyés avec un accusé de réception, afin d'éviter des mauvaises transmissions de documents.

Le cap adj Christophe Masson rappelle que la question avait été posée, concernant le géoportail, sur la possibilité d'obtenir les données de la Romande Energie. Il a bientôt rendez-vous avec celle-ci et pourra donc faire suivre cette question.

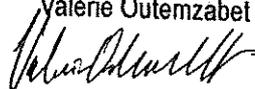
Le président annonce que la prochaine assemblée aura lieu le jeudi 24 novembre. La Commune de Provence accueillera cette assemblée extraordinaire.

La séance est levée à 21h15.

Patrick Brin

  
Président du conseil intercommunal

Valérie Outemzabet

  
Secrétaire du conseil intercommunal